



Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

-PROCES – VERBAL-

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 janvier, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1^è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2^è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3^è adjointe ; Olivier YVEN, 4^è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5^è adjointe ; Jean-Jacques CADALEN, 6^è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7^è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Céline KERANGUEVEN ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Gwenaël KERJEAN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à
Sylvie RAVAILLEAU, qui a donné procuration de vote à
Jérôme JACOPIN, qui a donné procuration de vote à
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à
Philippe ÉGELÉ, qui a donné procuration de vote à

Isabelle NEDELEC
Michel CADOUR
Bruno SIMON
Gwenaël KERJEAN
Jean-Philippe SOURIMENT
Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel CADOUR

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 09 janvier 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 23
Votants..... 29

SOMMAIRE

CM2026-001	Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – Information.....	3
CM2026-002	Subventions aux associations sportives au titre des frais de déplacements	5
CM2026-003	Cession d'une propriété immobilière rue de Kermonfort	7
CM2026-004	Acquisition, par usage du droit de préemption, d'un bien immobilier situé 18 bis et 18 quater rue Charles de Gaulle	8
CM2026-005	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.....	10
CM2026-006	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.....	12

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Monsieur Michel CADOUR comme secrétaire de séance.

Monsieur Michel CADOUR procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Au dernier Conseil municipal, je vous avais posé une question concernant la composition de la CAO. Vous deviez demander aux autorités compétentes, ce qu'il en était. Je voudrais savoir si vous aviez eu un retour. Merci. »

Monsieur le maire : « Alors nous avons appelé le contrôle de légalité de la préfecture. Il n'y a pas de texte comme quoi la CAO est à refaire. A partir du moment où elle a été votée en 2020, elle reste jusqu'à la fin du mandat. »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Vous pourriez me fournir une copie de cette information ? »

Monsieur le maire : « Oui pas de problème. On peut la changer si par exemple au bout de 2 ans, 3 ans, il y aurait eu une division comme celle-ci, mais c'est au bon vouloir du maire. Et à 2 mois des élections, j'ai pris la décision de pas de refaire la composition de la CAO. »

CM2026-001 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – Information

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de l'information :

Le Conseil municipal est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2025-25	<p>Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Passation d'un avenant n°2 au marché public conclu avec la société LE BIHAN pour le lot n°6 (Chauffage - Ventilation).</p> <p>Montant initial du marché : 298 439,46 € HT Pour mémoire → Montant de l'avenant n°1 : 1 440,00 € HT (+ 0,48 %) Montant du marché après avenant n°1 : 299 879,46 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°2 : 1 259,20 € HT (+ 0,42 % ; avenants 1 + 2 : + 0,90 %) Montant du marché après avenants n°1 et n°2 : 301 138,66 € HT Désignation des travaux supplémentaires : installation d'un coup de poing, d'un éclairage au niveau de la zone de remplissage de silo et d'un coffret de protection de la télécommande Hargassner.</p>	10/12/2025

Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Passation d'un avenant n°1 aux marchés publics conclus avec la société MARC S.A. pour les lots n°1 (VRD) et n°3 (Etanchéité) et la société SB ACIER pour le lot n°4 (serrurerie) ; passation d'un avenant n°2 au marché public conclu avec la société MARC S.A. pour le lot n°2 (Gros œuvre).

Le délai global d'exécution des travaux liés à ces 4 lots est prolongé d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 décembre 2025.

Par ailleurs, ces avenants permettent de formaliser une plus-value liée à la réalisation de travaux rendus nécessaires en cours de chantier pour un montant global de 10 023,20 € HT.

19/12/2025

	LOTS	Lot 1 : VRD	Lot 2 : Gros œuvre	Lot 3 : Etanchéité	Lot 4 : Serrurerie	TOTAL
	Entreprises	SA MARC	SA MARC	SA MARC	SERRURERIE BRESTOISE	
	Montant HT des marchés	59 761,00 €	99 304,38 €	19 469,70 €	67 481,50 €	246 016,58 €
AVENANT N° 1	Montant HT	2 980,00 €	3 060,26 €	2 200,00 €	1 250,00 €	9 490,26 €
	% / montant marché	4,99%	3,08%	11,30%	1,85%	3,86%
	Objet de l'avenant	Aménagement d'une rampe d'accès vers cuisine	Réalisation d'un plafond coupe-feu	Travaux d'étanchéité complémentaires - Sorties d'eaux pluviales	Fourniture et pose d'une porte coupe-feu métallique - Local TGBT	
2025-26	Montant HT		3 593,20 €			3 593,20 €
	% / montant marché		3,62%			1,46%
AVENANT N° 2	Objet de l'avenant		Tlx en moins-value : démolition dalle basse chaufferie existante, suppression enduits intérieurs, remplacement murs en béton banché par murs agglos, panneau de chantier Tlx en plus-value : canalisation PVC, fourreaux pour réseaux électriques, renfort plancher existant, plot béton protection tuyaux chauffage mairie, traitement coupe-feu entre ancienne et nvlle chaufferie + ancienne fenêtre chaufferie existante, création dalle béton en plancher bas RDC chaufferie existante			
TOTAL AVENANTS	CUMUL HT	2 980,00 €	6 653,46 €	2 200,00 €	1 250,00 €	13 083,46 €
	% / montant marché	4,99%	6,70%	11,30%	1,85%	5,32%
	TOTAL APRES AVENANT	62 741,00 €	105 957,84 €	21 669,70 €	68 731,50 €	259 100,04 €
	Avenant n°1 du lot n°2 déjà passé					
	Avenants présentés à la CAO du 18/12/2025 et objet de la présente décision		10 023,20 €			
	<p>Le montant cumulé des marchés relatifs à ces 4 lots s'élevait, avant avenant, à 246 016,58 € HT.</p> <p>Après avenant, le montant cumulé des marchés s'élève à 259 100,04 € HT.</p>					

* * *

La commission plénière du jeudi 08 janvier 2026 a pris connaissance du dossier.

Le **Conseil municipal a été informé** des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire.

CM2026-002 Subventions aux associations sportives au titre des frais de déplacements

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

Le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, définit les modalités d'attribution des aides aux déplacements des associations sportives.

Les dossiers de demandes transmis en mairie ont été étudiés selon les critères fixés dans ce règlement.

Pour mémoire, sont concernés uniquement les déplacements sportifs hors Finistère (championnats régionaux ou nationaux, coupes) des jeunes de moins de 21 ans.

Les associations avaient jusqu'au 30 novembre 2025 pour déposer leur dossier de demande d'aide aux déplacements pour la saison 2024 – 2025.

Quatre associations ont réalisé une demande :

- La Flèche gymnique Guilérienne,
- Saint-Renan Guilers Handball,
- Le club d'athlétisme Guilérien,
- Les Bleuets de Guilers Basket-ball.

A titre d'information, sont indiqués ci-après les montants versés en 2024 et 2025 aux associations sollicitant une subvention :

Flèche Gymnique Guilérienne	2024	2025
Subvention annuelle de fonctionnement	4 532,40 €	4 504,30 €
Subvention - Aide à la formation des jeunes adhérents	/	/
Subvention pour frais de déplacements	2 501,10 €	
Subvention – aide à l'emploi	/	/
Subvention exceptionnelle	500,00 €	/
TOTAL	7 533,50 €	4 504,30 €

Saint Renan Guilers handball	2024	2025
Subvention annuelle de fonctionnement	2 830,33 €	2 498,44 €
Subvention - Aide à la formation des jeunes adhérents	/	/
Subvention pour frais de déplacements	5 000,00 €	
Subvention – aide à l'emploi	/	/
Subvention exceptionnelle	/	/
TOTAL	7 830,33 €	2 498,44 €

Club d'athlétisme Guilérien	2024	2025
Subvention annuelle de fonctionnement	/	/
Subvention - Aide à la formation des jeunes adhérents	/	/
Subvention pour frais de déplacements	2 465,86 €	
Subvention – Aide à l'emploi	/	/
Subvention exceptionnelle	/	/
TOTAL	2 465,86 €	0,00 €

Bleuets de Guilers	2024	2025
Subvention annuelle de fonctionnement	1 506,15 €	1 646,26 €
Subvention - Aide à la formation des jeunes adhérents	/	/
Subvention pour frais de déplacements	1 640,45 €	
Subvention – Aide à l'emploi	/	/
Subvention exceptionnelle	/	/
TOTAL	3 146,60 €	1 646,26 €

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la **commission « Affaires générales et finances »** du **08 janvier 2026** : favorable ;

Vu l'avis de la **commission « Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport et associations »** du **08 janvier 2026** : favorable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue**, au titre de l'exercice budgétaire 2026, des subventions de fonctionnement destinées à financer l'aide aux déplacements sportifs réalisés au cours de la saison 2024-2025, selon les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Flèche Gymnique Guilérienne	2 152,52 €
Saint Renan Guilers Handball	4 385,02 €
Club d'athlétisme Guilérien	1 972,26 €
Les Bleuets de Guilers Basket-Ball	2 426,94 €
TOTAL	10 936,74 €

- **Précise** que cette attribution intervient conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Autorise** le maire, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à mandater le versement de ces subventions avant le vote du budget primitif 2026 ;
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 de la commune.

CM2026-003 Cession d'une propriété immobilière rue de Kermonfort

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil municipal avait validé l'acquisition d'un bien immobilier situé 7 rue de Kermonfort à Guilers. Cette maison individuelle avait été préemptée par Brest métropole en vue de constituer une réserve foncière.

L'acquisition par la commune avait pour objectif le désenclavement d'une parcelle communale nue d'une surface de 3478 m² par le biais d'une création de voie d'accès rue de Kermonfort.

Le site, situé en zone UH au Plan local d'urbanisme, zone à vocation dominante d'habitat, représente un potentiel de renouvellement urbain.

Dès lors, il est envisagé de le céder à la SAS SALIOU (siège social : 65 Hent Penhoad Braz, 29700 PLOMELIN), qui porte un projet d'aménagement de lots à construire à vocation habitat, avec création d'un accès via la propriété bâtie située 7 rue de Kermonfort.

La propriété à céder est constituée de :

- La parcelle bâtie, cadastrée section BR n° 201 d'une contenance totale de 538 m² (7 rue de Kermonfort), comprenant une maison d'habitation d'une surface habitable de 109 m² datant des années 1960 (entrée, buanderie, chaufferie, garage, atelier mitoyen au garage, hall, cuisine, séjour, salon, 3 chambres, salle d'eau, 2 WC, dégagement, cabanon, jardin) ;
- La parcelle non bâtie cadastrée section BR n° 3 d'une contenance totale de 3478 m², désaffectée et déclassée du domaine public par une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

La valeur vénale de cette propriété a été évaluée dans un avis du Domaine en date du 04 juillet 2025 (avis 2025-29069-40584).

Il est envisagé de céder cette propriété au prix de 440 000 € et les frais découlant de cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

(Annexe : avis du Domaine 2025-29069-40584)

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la **commission « Affaires générales et finances » du 08 janvier 2026** : favorable ;

Vu l'avis de la **commission « Urbanisme, aménagement et développement durable » du 08 janvier 2026** : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions (1 du groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle » ; 7 du groupe « Ensemble pour Guilers ») :

- **Approuve** les dispositions qui précèdent ;

- **Autorise** la cession de cette propriété composée d'une maison individuelle et ses dépendances située 7 rue de Kermonfort (section BR parcelle n°201, contenance totale de 538 m²) et d'un terrain non bâti (section BR parcelle N°3, contenance totale de 3 478 m²) au prix de 440 000 €, les frais découlant de cette transaction étant pris en charge par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

CM2026-004 Acquisition, par usage du droit de préemption, d'un bien immobilier situé 18 bis et 18 quater rue Charles de Gaulle

Madame Sophie GUIAVARCH donne lecture de la délibération :

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 novembre 2025, Maître Antoine MEROUR, notaire à Brest, nous a fait part de la vente d'un ensemble immobilier situé 18 bis et 18 quater rue Charles de Gaulle à Guilers.

Le bien mis en vente, composé de deux cellules commerciales et d'un local réserve, est situé en zone UC au Plan local d'urbanisme, en secteur de commerce protégé ainsi qu'en zone de droit de préemption urbain renforcé. Les locaux sont occupés par deux commerces et font l'objet de baux commerciaux.

Il est proposé de faire usage du droit de préemption sur ce bien, constitué des parcelles cadastrées section BB n°471 d'une contenance de 58 m², n°508 d'une contenance de 108 m², et n°510 d'une contenance de 75 m².

En effet, il est situé dans un îlot proche de la mairie, en secteur de centre-ville objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au Plan local d'urbanisme : l'immeuble constitue un front urbain le long d'une voie structurante, dans un secteur mixte à requalifier par du renouvellement urbain.

Or, la configuration actuelle des bâtiments, vétustes et construits de plain-pied, ne permet pas une prolongation cohérente du front bâti existant.

Cette mutation foncière est l'opportunité de concevoir la recombinaison de cet espace en vue d'une réhabilitation et d'une densification, comme évoqué par l'étude sur l'évolution du centre-bourg réalisée en 2010 par l'ADEUPa.

Par conséquent, dans le contexte de la politique de redynamisation et de requalification du centre-ville, la mise en œuvre d'un programme mixte davantage intégré dans la dynamique urbaine peut être envisagée.

Brest métropole, titulaire du droit de préemption, a été sollicité en vue de la délégation par substitution du droit de préemption urbain pour l'acquisition dudit bien par la commune de Guilers, selon les dispositions prévues aux articles L210-1, L 211-1, L211-2, L300-1 et L213-1, L213-2, L213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans le cadre de l'usage du droit de préemption sur ce bien, la commune se substitue à la métropole en vertu d'une décision de Monsieur le Président de Brest métropole en date du 19/12/2025 (n° D 2025-12-0338).

Le prix d'acquisition s'élève à 205 000 €, égal au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, et conformément à l'avis du Domaine en date du 12/12/2025 (n°2025-29069-89227).

A ce prix, s'ajouteront les frais liés à la commission d'agence, le prorata de la taxe foncière, ainsi que les frais de notaire.

(Annexes : avis du Domaine 2025-29069-89227 / Décision de Brest métropole n° D 2025-12-0338)

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la **commission « Affaires générales et finances » du 08 janvier 2026** : favorable ;

Vu l'avis de la **commission « Urbanisme, aménagement et développement durable » du 08 janvier 2026** : favorable ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») :

- **Approuve** les dispositions qui précèdent ;
- **Autorise** l'acquisition de cette propriété par voie de préemption, aux conditions figurant dans la présente délibération, au prix de 205 000 €, auquel il convient d'ajouter l'ensemble des frais afférents à cette transaction ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne-Sophie MORVAN : *« S'il vous plaît, Monsieur le maire. Je voudrais procéder à une explication de vote. Notre groupe souhaite s'abstenir sur cette délibération. La maîtrise foncière constitue un levier important pour une collectivité. À ce titre, le droit de préemption peut offrir à la commune les moyens d'agir dans le temps et de construire l'avenir de son centre-ville. Notre position s'inscrit toutefois dans une attente forte de vision de clarté sur les orientations envisagées pour ce site. Le projet évoqué aujourd'hui reste général et fait référence à une densification qui mérite d'être précisément définie et débattue au regard des évolutions déjà intervenues. Ce secteur avait été identifié dès 2010, dans l'étude menée par l'ADEUPA, comme un îlot à requalifier. Depuis lors, le centre-bourg a connu des transformations importantes avec une densification marquée et la construction de plusieurs immeubles atteignant jusqu'à 4 étages. Ces évolutions ont profondément modifié les ambiances urbaines, notamment sur la rue Charles de Gaulle. Les habitants expriment aujourd'hui des attentes fortes en matière de qualité de vie, de lisibilité des projets et d'équilibre urbain. Les perceptions de saturation ou d'effet de couloir sur cet axe structurant témoignent de la nécessité d'une réflexion renouvelée et attentive aux usages. Dans ce contexte, l'étude de l'ADEUPA de 2010 constitue une base de travail intéressante qui gagnerait à être actualisée afin d'intégrer les transformations réalisées, les enjeux contemporains et les attentes actuelles de la population. La présence de cellules commerciales sur ce site représente par ailleurs un atout pour la vitalité du centre-ville. Toute réflexion future devra naturellement veiller à conforter cette dynamique commerciale et à l'inscrire dans un projet urbain cohérent. C'est dans cet esprit constructif et pour affirmer notre attachement à un centre-ville équilibré, lisible et partagé que nous faisons le choix de l'abstention. Cette position traduit notre volonté d'ouvrir le débat sur les orientations de densification et de porter une vision attentive aux habitants, tout en*

reconnaissant l'intérêt de la maîtrise foncière pour l'avenir. La préemption est un outil. Ce qui compte aujourd'hui, c'est la vision que nous voulons porter pour notre centre-ville. Merci. »

Madame Sophie GUIAVARCH : *« Je partage votre position sur le fait que le projet de l'ADEUPA est une bonne base de travail et qu'il est important aujourd'hui de conserver des locaux commerciaux à cet emplacement pour garder la dynamique commerciale et la renforcer si besoin. Pour autant, je crois que ce devoir de préemption que nous prenons aujourd'hui, cet acte, est une opportunité que nous ne pouvions pas laisser passer, car comme vous le savez, si ce bien retourne dans le bien privé, on ne sait pas à quel moment, il peut se passer 10, 20, 30 ans, sans que ce bien ne revienne devant nous. Donc, nous avons fait le choix de saisir cette opportunité. Et vous connaissez le contexte dans lequel nous sommes, nous sommes proches des élections, et donc c'est bien l'équipe municipale à venir qui sera porteuse de ce projet et qui le mènera comme elle l'entend. Merci. »*

Monsieur le maire : *« Alors, si je peux me permettre, quand on dépose un dossier de préemption, on doit déposer un projet. Sinon, on ne va quand même pas empêcher un propriétaire d'acquérir un bien. Donc, vous comprenez bien qu'on a déposé un projet aujourd'hui pour avoir le droit de préempter. Et je trouve normal, c'est ce que j'ai dit en commission, que je ne le présente pas étant donné qu'on est quand même proche des élections. Je pensais avoir été clair à la commission. Et donc, c'est uniquement pour cette raison-là que je ne le présente pas, sinon, vous me connaissez bien Madame MORVAN, je n'aurais eu aucun problème à présenter un projet cohérent pour un centre-bourg que je connais depuis que je suis tout petit à Guilers. Ne vous inquiétez pas, il aurait été étudié avec l'ensemble des élus de la collectivité, partagé avec le voisinage, partagé avec les citoyens. Ne vous inquiétez pas pour ça. Aujourd'hui il y a des locataires en place, des bailleurs commerciaux qui ont des contrats de 3, 6 et 9 ans qu'on ne peut pas mettre dehors non plus. Donc, ce n'est pas un projet à court terme. On a préempté pour l'avenir de Guilers, pas pour des gens qui sont aujourd'hui autour de la table. Aussi bien, on ne verra jamais, même nous, au bout de 6 ans, 9 ans, on ne verra pas le projet. Ce n'est juste qu'une option, un capital patrimoine. Voilà, merci.*

Madame Anne-Sophie MORVAN : *« Mon explication me semblait claire, nous sommes pour cette préemption, c'est le motif évoqué qui nous pose question. Et nous soulignons l'importance de pouvoir débattre de ce sujet-là à l'avenir. »*

Monsieur le maire : *« Très bien, je prends acte. »*

CM2026-005 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Suite à la recomposition des groupes politiques au sein du conseil municipal et afin de mettre le règlement en conformité avec les usages actuels, il est proposé de remplacer l'article 34 du règlement intérieur par un nouvel article, plus précis et adapté aux différents supports (magazine municipal, bulletin municipal et site Internet).

Article actuellement en vigueur :

« Article 34 – Bulletin d'information générale

Article L2121-27-1 du CGCT - Sur le bulletin d'information générale dédié aux réalisations et à la gestion du conseil municipal, un espace « d'expression libre » est dédié aux élus de chaque groupe politique à répartition égale. Chaque groupe politique dispose de la moitié d'une page ce qui équivaut à environ

2000 caractères espace compris si une photo de l'équipe est rajoutée. Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que le site Internet. »

Il est proposé de modifier l'article comme suit :

« Article 34 : Expression des groupes politiques sur les supports de communication municipaux

Conformément à l'article L.2121 27 1 du Code général des collectivités territoriales, un espace d'expression est réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine municipal, le bulletin municipal et le site Internet de la Ville, afin de garantir le droit d'expression des différents groupes politiques.

Afin d'assurer l'équilibre démocratique, le groupe majoritaire peut également publier des tribunes sur ces supports, distinctes de la communication institutionnelle.

Les textes des groupes politiques dans le magazine municipal sont limités à 1 900 caractères, espaces compris, moins si des photos sont insérées. Quatre numéros du magazine sont diffusés par an.

Dans le bulletin municipal, une rubrique « Vie politique » est dédiée aux tribunes des groupes, avec un maximum de 400 caractères espaces compris par publication. Chaque message pourra être publié sur deux éditions consécutives maximum, sur demande. Ces courts messages ont pour fonction, par exemple, de faire passer une information ou d'annoncer des événements tels que des réunions publiques.

Le site Internet reprend à l'identique les tribunes publiées dans le magazine municipal sur une page dédiée.

Avant chaque numéro du magazine municipal, un mail est envoyé aux groupes politiques pour recueillir leurs textes et y préciser la date limite de transmission. Ces textes seront repris à l'identique sur le site Internet après la parution du magazine. Pour le bulletin municipal, les textes doivent être transmis, par mail à nouvelles@mairie-guilers.fr, le mardi avant 12 h afin d'être publiés dans l'édition du vendredi de la même semaine.

Les textes engagent exclusivement la responsabilité de leurs auteurs, le service communication ne pouvant intervenir que pour des motifs légaux tels que la diffamation ou les propos injurieux. »

(Annexe : règlement intérieur du Conseil municipal)

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur Bruno SIMON : *« Je dirais que l'on voit avec satisfaction que le site Internet sera désormais ouvert aux groupes de la minorité ou de l'opposition. Par contre, on précise que ça serait limité aux tribunes publiées dans le magazine municipal. Sauf que le magazine municipal, il est déjà publié sur le site Internet. Donc en gros, ça ne fait pas, comment dire, je ne vois pas trop l'intérêt, donc ça n'a pas de plus-value. Par contre, que le site Internet soit ouvert aux publications des divers groupes du Conseil municipal, c'est intéressant. Mais pourquoi le limiter à une tribune qui est déjà publiée dans le magazine et qui donc est partagée par tous les Guiliériens et en plus figure sur le site Internet de la mairie ? Est-ce qu'on ne pourrait pas aller au-delà de cette publication et permettre, par exemple, entre deux publications du magazine, d'avoir la possibilité d'une publication supplémentaire pour les différents groupes du Conseil municipal ? »*

Monsieur le maire : *« Oui, bonne remarque. Un règlement intérieur, c'est fait pour évoluer. C'est une bonne remarque. Bon, maintenant, on est obligé de voter en Conseil municipal, il n'en restera qu'un avant les élections. On peut envisager, mais ça fait encore une modification de règlement intérieur. Je pense qu'il est déjà un peu plus logique. Par contre, il faudra respecter les 1 900 caractères, comme c'est marqué dans le règlement intérieur, et ça passe très bien. Auparavant, il y avait un peu de débordement.*

Et donc les 1 900 caractères, ça respecte bien la dernière page du Guilers Mag' et cela respectera bien la page divisée par trois. Voilà, mais je prends note, Monsieur SIMON, c'est une bonne réflexion. Merci. »

CM2026-006 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Guilers partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Guilers s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Questions diverses :

Monsieur Alain CUEFF : « *Je voulais savoir est-ce qu'il y a eu trop de dégâts sur la commune au niveau voirie par rapport à ces pluies diluviennes que nous avons eues aujourd'hui.* »

Monsieur le maire : « *Si, nous avons eu deux cas relevés ou identifiés. Je pense qu'on en a un peu plus, mais il y a deux cas importants où les adjoints se sont déplacés, et ont mis en place avec le service de la métropole et les services de la mairie pour dépanner, essayer de régler le problème dans l'urgence d'inondation de caves et des talus qui se sont légèrement affaissés, voilà. C'est vrai que c'était des pluies diluviennes, j'ai rarement vu ça, 70 à 80 millimètres en si peu de temps. Gros soutien aux personnes qui ont été un peu dans la panade ce matin, en espérant que ça se calme un peu. Sinon, j'avais une petite remarque à faire pour finir. Il y avait eu une question au dernier Conseil municipal concernant le cimetière, c'est monsieur CUEFF qui me l'avait posé. Donc, le colombarium avait bien été réalisé. Les réservations avaient été faites. L'entreprise Granimon avait été réglée parce qu'ils avaient effectué les travaux. Par contre, c'est vrai que l'entreprise Paysages d'Iroise n'avait pas pu faire la partie béton à cause des pluies, des conditions climatiques. Et donc, ils ne vont pas tarder à finir, et n'avait pas été payés. C'est en cours de finition.* »

La séance du Conseil municipal est levée à 18 h 34.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 février 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Michel CADOUR